



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-074

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-06-15-007 - Arrêté de composition de jury du baccalauréat général et technologique session de juin 2020 - centre d'Abu Dhabi (5 pages) Page 4

84-2020-06-15-006 - arrêté de composition de jury du baccalauréat général session de juin 2020 du centre Egypte (3 pages) Page 9

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est

84-2020-06-16-009 - RECRUTEMENT - MS PREFECTURE DU RHONE BORDEREAU D'ENVOI CLFD (5 pages) Page 12

84-2020-06-16-010 - RECRUTEMENT - MS PREFECTURE DU RHONE BORDEREAU D'ENVOI CLFD (4 pages) Page 17

84-2020-06-18-003 - RECRUTEMENT - MS PREFECTURE DU RHONE BORDEREAU D'ENVOI CLFD (4 pages) Page 21

84-2020-06-18-002 - RECRUTEMENT - MS PREFECTURE DU RHONE BORDEREAU D'ENVOI CLFD (4 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-04-15-003 - Arrêté ARS n° 2019-10-0422 et départemental n° ARCG-DAPAH-2020-0082 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Ehpad de Grandris détenu par le Centre Hospitalier de Grandris au profit du Centre Hospitalier de Tarare pour la gestion de 130 lits d'hébergement permanent et 9 places d'accueil séquentiel, situé à 69 870 Grandris - Centre Hospitalier – Tarare. (4 pages) Page 29

84-2020-06-16-011 - arrêté ARS n° 2020-14-0106 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé (4 pages) Page 33

84-2020-05-27-007 - Arrêté ARS n°2019-10-0357- Métropole n° 2020-DSHE-DVE-EPA-02-006 et départemental n° ARCG-DAPAH-2020-0052 portant réduction de 6 lits d'hébergement permanents au sein de l'établissement l'EHPAD le Charme des Sources et extension de 6 lits d'hébergement permanents au sein de l'établissement l'EHPAD la Grande Charrière dans le cadre de la recomposition de l'offre du CPOM du groupe DOIDEP. (5 pages) Page 37

84-2020-05-27-008 - Arrêté conjoint ARS n°2020-10-0027 et Métropole n° 019/DSHE/DVE/EPA/08/015 portant : réduction de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire et extension de 2 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Constant. - changement d'adresse de l'EHPAD Constant. - réduction de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Amandines. - réduction de 2 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Volubilis. - extension de 6 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Agapanthes - ACPPA. (7 pages) Page 42

84-2020-02-14-029 - Arrêté n°2020-04-0003 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - 14 avenue des Pupilles de la Nation - 15000 Aurillac géré par l'association ANPAA en qualité de CSAPA référent EAD (Ethylotest antidémarrage) médico-administratif (2 pages)	Page 49
84-2020-06-10-006 - Arrêté n°2020-17-0128 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne (Savoie) (3 pages)	Page 51
84-2020-06-10-002 - Arrêté n°2020-17-0140 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Boeuf (Loire) (3 pages)	Page 54
84-2020-06-10-003 - Arrêté n°2020-17-0144 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu (Rhône) (3 pages)	Page 57
84-2020-06-10-007 - Arrêté n°2020-17-0145 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 60
84-2020-06-10-004 - Arrêté n°2020-17-0146 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or (Rhône) (3 pages)	Page 63
84-2020-06-10-005 - Arrêté n°2020-17-0147 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier) (3 pages)	Page 66
84-2020-06-12-005 - Arrêté n°2020-17-0148 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier) (3 pages)	Page 69
84-2020-06-12-006 - Arrêté n°2020-17-0150 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire) (3 pages)	Page 72
84-2020-06-12-007 - Arrêté n°2020-17-0151 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Just la Pendue (Loire) (3 pages)	Page 75
84-2020-06-12-008 - Arrêté n°2020-17-0152 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon (Loire) (3 pages)	Page 78
84-2020-06-12-009 - Arrêté n°2020-17-0153 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Coeur du Bourbonnais à Tronget (Allier) (3 pages)	Page 81
84-2020-06-12-004 - Arrêté n°2020-17-0154 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne (Savoie) (3 pages)	Page 84
84-2020-06-12-010 - Arrêté n°2020-17-0155 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine (Isère) (3 pages)	Page 87
84-2020-06-12-011 - Arrêté n°2020-17-0156 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne sur Arzon (Haute-Loire) (3 pages)	Page 90
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-06-12-003 - Décision modificative représentation Direccte dans les Observatoire Départemental Dialogue Social.docx (2 pages)	Page 93
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-06-11-009 - PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (2 pages)	Page 95
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-06-18-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-128 du 18 juin 2020 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (11 pages)	Page 97



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE DEC/DIR/XIII/20/91

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,
Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Division
des examens et
concours

DEC 1
DEC 4

Affaire suivie par
Marie-Pierre Moulin
Téléphone
04 76 74 72 54
Mél :
Marie-pierre.moulin@ac-
grenoble.fr

Rectorat
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique de la session de juin 2020 du centre d'Abu Dhabi se dérouleront le mardi 23 juin 2020 pour le premier groupe et le jeudi 25 juin 2020 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2020

Hélène Insel

Composition de Jury 5200 série ES

2/5

PRESIDENT	RAMBAUD Vital		ABU DHABI
PRESIDENT	ZOLLMANN Elisabeth		ABU DH ABI
PRESIDENT	DOUAIRE-BANNY Anne		ABU DHABI
Lettres (EA)	COLLIN Frédéric	DOHA	CERTIFIE
Sciences	OLIVIER Florent	ABU DHABI	CERTIFIE
Philosophie	EL YADARI Nawal	ABU DHABI	CERTIFIE
Mathématiques	GENET Alex	DJEDDAH	CERTIFIE
Histoire et Géographie	BOUILLEAU Noémie	ABU DHABI	CERTIFIE
SES	FERRET David	RIYAD	CERTIFIE
Anglais	DAWE-COZ Caroline	ABU DHABI	CERTIFIE
EPS	LACROIX Fabien	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE
Lettres	CEYLAN Leila	LTM – ABU DHABI	CERTIFIEE
Mathématiques	GUES Thomas	LLFP - DUBAI	CERTIFIE
S. E. S.	DE LA SAYETTE Arnaud	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE

Composition de Jury 5100 série L

3/5

PRESIDENT	RAMBAUD Vital		ABU DHABI
PRESIDENT	ZOLLMANN Elisabeth		ABU DH ABI
PRESIDENT	DOUAIRE-BANNY Anne		ABU DHABI
Lettres (EA) et Littérature	COLLIN Frédéric	DOHA	CERTIFIE
Sciences	OLIVIER Florent	ABU DHABI	CERTIFIE
Philosophie	EL YADARI Nawal	ABU DHABI	CERTIFIE
Mathématiques	GENET Alex	DJEDDAH	CERTIFIE
Histoire et Géographie	BOUILLEAU Noémie	ABU DHABI	CERTIFIE
SES	FERRET David	RIYAD	CERTIFIE
Anglais	DAWE-COZ Caroline	ABU DHABI	CERTIFIE
EPS	LACROIX Fabien	LF GPI - DUBAI	CERTIFIE
Lettres	CEYLAN Leila	LTM – ABU DHABI	CERTIFIEE
Mathématiques	GUES Thomas	LLFP - DUBAI	CERTIFIE
S. E. S.	DE LA SAYETTE Arnaud	LF GPI - DUBAI	CERTIFIE

Composition de Jury 5300 série S

4/5

PRESIDENT	RAMBAUD Vital		ABU DHABI
PRESIDENT	ZOLLMANN Elisabeth		ABU DH ABI
PRESIDENT	DOUAIRE-BANNY Anne		ABU DHABI
Lettres (EA)	GARNIER Antoine	ABU DHABI	CERTIFIE
Philosophie	BLOC Samuel	RIYAD	CERTIFIE
Sciences Physiques	LATREYTE David	ABU DHABI	CERTIFIE
Mathématiques	DEGOS Vincent	RIYAD	CERTIFIE
SVT	BOUSQUET CARTON Jérôme	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE
Histoire et Géographie	BROUSSEAU Sandrine	AL KHOBAR	CERTIFIEE
Langues	BACHI Nourdine	LFGPI - DUBAI	AGREGE
EPS	AMBOLET Sandy	ABU DHABI	CERTIFIEE
Histoire et Géographie	LAVOYE Véronique	ABU DHABI	CERTIFIEE
Mathématiques	SARAHNI Mounir	AFLEC - DUBAI	CERTIFIE
Philosophie	JULIEN Maxime	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE

Composition de Jury 5000 série STMG

(DOHA + DJIBOUTI)

5/5

Président	Monsieur Damien JOUVENOT	Académie de Grenoble	
Epreuve de spécialité (Mercatique)	EL ACCHAB Sanae	DOHA	M. A.
Management des organisations	ROY Thierry	DJIBOUTI	CERTIFIE
Economie et droit	ROY Thierry	DJIBOUTI	CERTIFIE
Philosophie	EL YADARI Nawal	ABU DHABI	CERTIFIE
Mathématiques	GENET Alex	DJEDDAH	CERTIFIE
Histoire et Géographie	BOUILLEAU Noémie	ABU DHABI	CERTIFIE
Anglais	DAWE-COZ Caroline	ABU DHABI	CERTIFIE
EPS	LACROIX Fabien	LF GPI - DUBAI	CERTIFIE
Mathématiques	GUES Thomas	LLFP - DUBAI	CERTIFIE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE DEC/DIR/XIII/20/90

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions
relatives au baccalauréat général,

**Division
des examens et
concours**

DEC 1

Affaire suivie par
Marie-Pierre Moulin
Téléphone
04 76 74 72 54
Mél :
Marie-pierre.moulin
@ac-grenoble.fr

Rectorat
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex1

ARRETE

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin 2020 du centre d'Égypte se dérouleront le mardi 23 juin 2020 pour le premier groupe et le jeudi 25 juin 2020 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2020

Hélène Insel

**Baccalauréat Général 2020
Centre de délibération du Caire**

**PRESIDENTS : M. BERNARD DURAND
M. FREDERIC ABECASSIS**

Série S

Jury	Nom	Prénom	Etab	Grade
ANGLAIS	IBNOU HACHIM KASSOUAR	Imane	Balzac	Certifiée
ARABE	BOUILLON	Bernard	LFC	Certifié
EPS	RAFIF	Karim	LFC	Certifié
FRANCAIS	BRIEU	Juliette	LFC	Certifiée
HIST GEO	NAMIAS	Patrick	Concordia	Certifié
MATHEMATIQUES	ALLIOT	Philippe	LFC	Certifié
MATHEMATIQUES	BOURRAS	Hacen	MISR	Certifié
PHILO	HILLAL	Aziz	LFC	Agrégé
PHYS CHIM	KHELAF	Sofia	LFC	Certifiée
SVT	KERVELLA	Guénaëlle	LFC	Certifiée

**Baccalauréat Général 2020
Centre de délibération du Caire**

**PRESIDENTS : M. BERNARD DURAND
M. FREDERIC ABECASSIS**

Série ES/L

Jury	Nom	Prénom	Etab	Grade
ANGLAIS	VASLIN	Sylvie	LFC	Certifiée
EPS	KASSOUAR	Teddy	Voltaire	Certifié
ESPAGNOL	KERVELLA	Sylvain	LFC	Certifié
HIST GEO	CHIKOUCHE	Ali	LCF	Certifié
HIST GEO	CASTEIX	Anne-Renée	Sainte Famille	Certifiée
MATHEMATIQUES	KHLILI	Fahd	LFC	Certifié
PHILO	GESLIN	Adeline	LFC	Certifiée
SES	JOCAILLE	Bernard	LFC	Certifié
ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE	BERRUYER	Grégoire	Balzac	Certifié
ARABE	IMBERT	Nayla	LFC	Certifiée
FRANCAIS	MALAGOLA	Hervé	S. de Beauvoir	Certifié



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-04-06-04
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/3,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2020/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est.

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 16 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale du
recrutement d'adjoint de sécurité
de la police nationale
SESSION 2020/3

N°	NOM	PRENOM
1	ABDOU	SOIFIA
2	ABOUDOU	MOUTAOIL
3	ADRIEN	LUCAS
4	ANIQUE	TEDDY
5	ARGOUD	QUENTIN
6	ARTHAUD	CLEMENT
7	BACON	HUGO
8	BELFORT	BENJAMIN
9	BORET	MORGANE
10	BOYER	PIERRE
11	CATTUZZATO	MELODY
12	CHANY	FLORIAN
13	CHAPUIS	JORIS
14	CHARRIER	ANTHONY
15	COCHET	MAYEUL
16	DEDAJ	DAVID
17	DELMOTTE	FLORENT
18	DESCOURS	MATHIS
19	DESDOITS	CAMILLE
20	DIJOUX	MARINE

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
21	DUBOIS SZYMANSKI	MARVYN	45	NEGRE	MARINE
22	DUBOUIS	AXEL	46	NEYROUD	CLARA
23	DUTHEL	ROMANE	47	OGIER	NICOLAS
24	ERASLAN	EREN	48	OLIVIER	LUCAS
25	GARRACHON	MARINE	49	PELERIN	ROBIN
26	GROSBOILLOT	MARGOT	50	PELISSON	FLORA
27	GROSSMANN	ANAIS	51	PHILIPPE	EMILIE
28	GUERRID	CELIA	52	QEMBASSE	JAROD
29	GUIZZON	MAELYS	53	RENE	MADO
30	GUYONNET	JEREMY	54	RIBES	MAXIME
31	HAZEN	ROBIN	55	RODRIGUEZ	JULIETTE
32	HUGUEN	THOMAS	56	RODRIGUEZ	MAXIME
33	IANNONE	REMI	57	ROUSSET	WILLIAM
34	KANDEMIR	ILKER	58	SALAMO	LUDOVIC
35	LACOMBE	NATEA	59	SAYER	EVA
36	LEVENEZ	AXEL-CHARLES	60	SCATIGNO	JORDAN
37	LOUISE	KEMYL	61	SOLANO	ENZO
38	M SADDEK	YASMINE	62	SORBARA	MEGGY
39	MELOT	MAXENCE	63	TARDY	DANNY
40	MILLARD	AXEL	64	TIBALDI	LORIS
41	MONIN	MAXIME	65	TOURNIER	MORGANE
42	MOUCHIROUD	FABIEN	66	VIOLET	JEAN BAPTISTE
43	MUSE	EMILIE	67	WIERING	MARTIN
44	NAHOU	HANANE	68	YALGIN	ANNIE

A LYON, le 16 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-04-06-03
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/2,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2020/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est.

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 16 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale du
recrutement d'adjoint de sécurité
de la police nationale
SESSION 2020/2

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	ABDALLAH	FAYAD	31	GAUDIER	ERWAN
2	ALI	ZAYAD	32	GAY	ANTOINE
3	ALOIN	FRANCIS	33	GIGNOUX	PIERRE
4	AMOUNY	DAMIEN	34	GIROT	CLEMENT
5	BAYARD	HONORINE	35	GUILBERT	FLORINE
6	BELLOMO	GREGORY	36	GUTTIN	LUCAS
7	BERTHELOT	OLIVIA	37	HAMIDI	LINA
8	BOCHARD	MATHIEUX	38	HERNANDEZ	CYRIL
9	BOUARD	PHILIPPE	39	HOUHOU	ROSTAN
10	BOUCHEROUF	YASMINE	40	HOUMADI	REHEMA
11	BOULARD	EMELINE	41	JAILLOT	CHLOE
12	BUISSON	MARVIN	42	KAABECHE	AKIM
13	CACCIA	ANAI	43	L HONORE	GEOFFROY
14	CERES	PIERRE	44	LAFAYOLLE DE LA BRUYERE	THOMAS
15	CHAZEIX	CLEMENT	45	LAIDI	YANIS
16	CHIPAULT-ABDON	THOMAS	46	LEFEBVRE	KENNY
17	CHRETIEN	MATHILDE	47	LEFRANC	SIMON
18	COMMANDEUR	LORIS	48	LEVEQUE	YOHAN
19	CORRUBLE	VALENTIN	49	LLORET	MATTEO
20	COURADE	ELIES	50	LUISON	YANNICK
21	CURAT	EMILIE	51	MAEDER	TRISTAN
22	DANIEL	LUCILE	52	MAITRE	ARNAUD
23	DAUPHIN	AMBROISE	53	MARAZZATO	THOMAS
24	DELAHAYE	YSALINE	54	MARCHETTA	SERENA
25	DI TURSI	JUSTINE	55	MARTINEZ	THOMAS
26	DIDIER	CHARLOTTE	56	MERLE	VINCENT
27	DUFOUR	LYDIE	57	MOLINA	AMANDINE
28	EYMARD	ADAM	58	NEDELEC	STEVE
29	FAURE	CORENTIN	59	OTIN	CLEMENT
30	FERREIRA	TOM	60	OZDEMIR	SYLVAIN

N°	NOM	PRENOM
61	PAYET	EMILIE
62	PEREZ	LUCAS
63	PEULET	AMELIA
64	PICONE	GWENDOLINE
65	PREGNON	TANGUY
66	QUEFFELEC	GABIN
67	RAMIANDRISOA	PRINCI
68	RENAUT	PROSPER
69	REYNAUD	ROMAIN
70	RIBEIRO	DORIAN
71	ROLLAND	AUDRIC
72	ROMEAS	JULES
73	ROUX	MELINA
74	SALAMI	KAMIL
75	SALIGNAT	MARINE
76	SERVIGNE	VICTORIA
77	SORET	DEBORAH
78	SOUARD	JEAN-BAPTISTE
79	STEINER	CLARA
80	TEKIR	ALPARSLAN
81	THACH	NICOLAS
82	TILLIER	MATHIEU
83	TRAENS	JUSTINE
84	TSIMPOU	FAQUIRA
85	VALETTE	GWENDAL
86	VERD	ROMAIN
87	YILDIRIM	MEHMET

A LYON, le 16 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-06-04-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2020-2,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2020/2 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2020/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Madame ACHARD Marie Psychologue
Madame BOTTAZZI DUVERNAY Sandrine Psychologue
Madame ARNOUX Emmanuelle Psychologue DZRFPN
Madame MANZANO Mylène Psychologue
Madame ZLATAREVA-DARCHE Ariana Psychologue
Madame OLIVIER Gwenaëlle Psychologue DZRFPN
Madame PLOCQ Christine Psychologue DZRFPN
Madame ARNOUX Emmanuelle Psychologue DZRFPN

MAJ EX MARCHE OLIVIER CSP 74
B/C PUYBARAUD DENIS DDSP 74 EM
CDT BACONNIER DAMIEN DDSP 38 – VIENNE
MAJ EX ISRAEL CHRISTIAN DDSP 38/CSP BOURGOIN
CNE MICHAUT LAURE SRT ALBERTVILLE
CDT LEONARD LAURENT SND 63
B/C CONQ GWENAELLE DDSP 73 / CSP CHANBERY CIC
B/C BOULANGER MELANIE DIDPAF SE / SPAFT 69
B/C MANDIN KEVIN DCPAF DZPAF SE CRA
CDT MANTECON ANTHONY DDSP 42
CNE BRUNON FREDERIC DDSP 42
MAJ EX DALPONT ERCI DDSP 42
B/C ROYET OLIVIER DDSP 42
B/C CONRAUX DDSP 42
B/C SOTTY LAETITIA EM/SCN
B/C MERLIER SEBASTIEN UIAAP / BAC N
MAJ EX LALOY THIERRY CSP AIX-LES-BAINS CHEF UIAAP
CDT BRUT RENAUD CHEF ADJOINT SDRT 73
CNE BERTIN NADINE UIAAP / BOE
MAJ BOUTON DAVID EM / CHEF CDSF
B/C VISSEAUX YANNICK UIAAP AIX LES BAINS
B/C BIGOT LYDIA EM / CHEF ADJOINTE CDSF
CDT MOREL DIDIER SPAFA ST EXUPERY
CDT CIAVALDINI ERIC DZPAF / SE / EM 69
CDT RODRIGUEZ MARIE-JOSE SPAFT DZPAF 69
CNE TOMASSONE CELIA DDPAF 73
CNE OMGBA-EDOA OLIVIER SPAFA ST EXUPERY
MAJ RULP CHARPIGNY VALERIE CCOZ DZPAF 69
MAJ EX MACEDO EUSEBIO BCF DZPAF 69
B/C MAGNESOPHIE SPAFA ST EXUPERY
MAJ PETIT DRAPIER ISABELLE SPAFA ST EXUPERY
B/C SAUNIER PASCAL SPAFA ST EXUPERY
B/C FRANCOZ STEPHANE SPAFT DZPAF 69
B/C MODELON FREDERIC DDPAF 73
B/C CORNELIS KARINE SPAFA ST EXUPERY
B/C CLEDA VINCENT DIDPAF PREVESSIN
BG TOLLIO STEPHANE UID CRA
CDTDF RAMAT DOMINIQUE DZSE CRS
RULP BEAULATON PHILIPPE DZSE CRS

CNE BRUNO PASCAL CRS ARAA CHASSIEU
 B/C DEFIT ROLAND CRS ARAA CHASSIEU
 B/C LARDIERE ANTHONY DZSE CRS
 BG BRANCOURT DIDIER CRS ARAA CHASSIEU
 BG FORISSIER YANN DZCRS 46
 BG DETRE LUDOVIC DZCRS 46
 CDT DEF COLLOTERIC DZPAF / SE / EM 69
 MAJ CORNELIS LAURENT DDSP38 – CDSF
 BG PRUNIAUX ALEXANDRE DDSP38 – SIAAP
 CNE GERDIL EVE DDSP38 – SDRT
 MJR MOLLIER SABET RAYMOND DDSP38 – SDRT
 BC THEVENET CHRISTINE DDSP38 – SD
 MJR LELARGE STEPHANE DDSP38 – CSP VIENNE
 MJR BODIN ERIC DDSP38 – CSP VOIRON
 MEEY ISRAEL CHRISTIAN DDSP38 – CSP BOURGOIN
 CNE LECHENAUT YANNICK DDSP38 – SD
 CDT DIV EF TINGRY PIERRE-JEAN CFP CHASSIEU
 CDT PERINET LAURE DZRFPN
 CNE MARTINEZ BLANDINE CFP CHASSIEU
 MAJ FORET JEAN-MICHEL DZRFPN
 B/C BARA OLIVIER DZRFPN
 B/C VIVIER-MERLE JEROME UPREC
 B/C CATTIAUX ERIC UPREC
 B/C SPAES HERVE UPREC
 B/C LE HELLOCO LOIC DZRFPN
 B/C VERCHERE GUILLAUME DZRFPN
 B/C ROBERT XAVIER DZRFPN
 BG HYRAT GREGORY DZRFPN
 BG CHATELARD PATRICE DZRFPN
 BG AUBERT CHRISTOPHE DZRFPN
 B/C BOUCHUT STEPHANE DDSP 03
 B/C CAUSIN CYRILLE DDSP 03
 COM HUIGNARD FREDERIC DDSP69/EM
 CDT DF MASSOCO JOSSELYNE DDSP69/SISTC
 CDT/DIV VIALLY JEAN-CLAUDE DDSP 69
 CDT BOUKAROURA HAMED COORDINATION
 DIVISION CENTRE
 CNE PELARDY FLORENCE DDSP69/SISTC
 MAJ RULP STRIMBERG CHRISTOPHE GLSES CENTRE
 MAJ BALVAY EMMANUEL DDSP69/SOPS/BAC
 MAJ DUTANG RICHARD DDSP69/EM/CIC
 B/C BONNARD GILLES DDSP69/EM/PZF
 B/C VIENS FREDERIC DDSP69/SOPS/FMU
 B/C ROBERT REGIS DDSP69/EM/PPP
 B/C LEROY PRESCILLA BSU VILLEURBANNE
 B/C AORTE JEROME DDSP69/SOPS/CSR
 B/C BUISSON FRANCK DDSP69/SOPS/CDI
 B/C RICHARD PHILIPPE DDSP69/SOPS/ UAAJ / GSPJ
 BG LEROY JOANNE DDSP69 / EM / CIC
 BG BAMBERGER GEOFFROY DDSP69/EM/PZC
 BG JUSTICE CLAIRE DDSP69/SD BREC LYON

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 18 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-06-04-02
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2020-3,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 28 mai 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2020/3 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2020/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Madame ACHARD Marie Psychologue
Madame BOTTAZZI DUVERNAY Sandrine Psychologue
Madame ARNOUX Emmanuelle Psychologue DZRFPN
Madame MANZANO Mylène Psychologue
Madame ZLATAREVA-DARCHE Ariana Psychologue
Madame OLIVIER Gwenaëlle Psychologue DZRFPN
Madame PLOCQ Christine Psychologue DZRFPN
Madame ARNOUX Emmanuelle Psychologue DZRFPN

MAJ EX MARCHE OLIVIERCSP 74
B/C PUYBARAUD DENIS DDSP 74 EM
CDT BACONNIER DAMIEN DDSP 38 – VIENNE
MAJ EX ISRAEL CHRISTIAN DDSP 38/CSP BOURGOIN
CNE MICHAUT LAURE SRT ALBERTVILLE
CDT LEONARD LAURENT SND 63
B/C CONQ GWENAELLE DDSP 73 / CSP CHANBERY CIC
B/C BOULANGER MELANIE DIDPAF SE / SPAFT 69
B/C MANDIN KEVIN DCPAF DZPAF SE CRA
CDT MANTECON ANTHONY DDSP 42
CNE BRUNON FREDERIC DDSP 42
MAJ EX DALPONT ERCI DDSP 42
B/C ROYET OLIVIER DDSP 42
B/C CONRAUX DDSP 42
B/C SOTTY LAETITIA EM/SCN
B/C MERLIER SEBASTIEN UIAAP / BAC N
MAJ EX LALOY THIERRY CSP AIX-LES-BAINS CHEF UIAAP
CDT BRUT RENAUD CHEF ADJOINT SDRT 73
CNE BERTIN NADINE UIAAP / BOE
MAJ BOUTON DAVID EM / CHEF CDSF
B/C VISSEAUX YANNICK UIAAP AIX LES BAINS
B/C BIGOT LYDIA EM / CHEF ADJOINTE CDSF
CDT MOREL DIDIER SPAFA ST EXUPERY
CDT CIAVALDINI ERIC DZPAF / SE / EM 69
CDT RODRIGUEZ MARIE-JOSE SPAFT DZPAF 69
CNE TOMASSONE CELIA DDPAF 73
CNE OMGBA-EDOA OLIVIER SPAFA ST EXUPERY
MAJ RULP CHARPIGNY VALERIE CCOZ DZPAF 69
MAJ EX MACEDO EUSEBIO BCF DZPAF 69
B/C MAGNESOPHIE SPAFA ST EXUPERY
MAJ PETIT DRAPIER ISABELLE SPAFA ST EXUPERY
B/C SAUNIER PASCAL SPAFA ST EXUPERY
B/C FRANCOZ STEPHANE SPAFT DZPAF 69
B/C MODELON FREDERIC DDPAF 73
B/C CORNELIS KARINE SPAFA ST EXUPERY
B/C CLEDA VINCENT DIDPAF PREVESSIN
BG TOLLIO STEPHANE UID CRA
CDTDF RAMAT DOMINIQUE DZSE CRS
RULP BEAULATON PHILIPPE DZSE CRS
CNE BRUNO PASCAL CRS ARAA CHASSIEU

B/C DEFIT ROLAND CRS ARAA CHASSIEU
 B/C LARDIERE ANTHONY DZSE CRS
 BG BRANCOURT DIDIER CRS ARAA CHASSIEU
 BG FORISSIER YANN DZCRS 46
 BG DETRE LUDOVIC DZCRS 46
 CDT DEF COLLOTERIC DZPAF / SE / EM 69
 MAJ CORNELIS LAURENT DDSP38 – CDSF
 BG PRUNIAUX ALEXANDRE DDSP38 – SIAAP
 CNE GERDIL EVE DDSP38 – SDRT
 MJR MOLLIER SABETRAYMOND DDSP38 – SDRT
 BC THEVENET CHRISTINE DDSP38 – SD
 MJR LELARGE STEPHANE DDSP38 – CSP VIENNE
 MJR BODIN ERIC DDSP38 – CSP VOIRON
 MEEEX ISRAEL CHRISTIAN DDSP38 – CSP BOURGOIN
 CNE LECHENAUT YANNICK DDSP38 – SD
 CDT DIV EF TINGRY PIERRE-JEAN CFP CHASSIEU
 CDT PERINET LAURE DZRFPN
 CNE MARTINEZ BLANDINE CFP CHASSIEU
 MAJ FORET JEAN-MICHEL DZRFPN
 B/C BARA OLIVIER DZRFPN
 B/C VIVIER-MERLE JEROME UPREC
 B/C CATTIAUX ERIC UPREC
 B/C SPAES HERVE UPREC
 B/C LE HELLOCO LOIC DZRFPN
 B/C VERCHERE GUILLAUME DZRFPN
 B/C ROBERT XAVIER DZRFPN
 BG HYRAT GREGORY DZRFPN
 BG CHATELARD PATRICE DZRFPN
 BG AUBERT CHRISTOPHE DZRFPN
 B/C BOUCHUT STEPHANE DDSP 03
 B/C CAUSIN CYRILLE DDSP 03
 COM HUIGNARD FREDERIC DDSP69/EM
 CDT DF MASSOCO JOSSELYNE DDSP69/SISTC
 CDT/DIV VIALLY JEAN-CLAUDE DDSP 69
 CDT BOUKAROURA HAMED COORDINATION
 DIVISION CENTRE
 CNE PELARDY FLORENCE DDSP69/SISTC
 MAJ RULP STRIMBERG CHRISTOPHE GLSES CENTRE
 MAJ BALVAY EMMANUEL DDSP69/SOPS/BAC
 MAJ DUTANG RICHARD DDSP69/EM/CIC
 B/C BONNARD GILLES DDSP69/EM/PZF
 B/C VIENS FREDERIC DDSP69/SOPS/FMU
 B/C ROBERT REGIS DDSP69/EM/PPP
 B/C LEROY PRESCILLA BSU VILLEURBANNE
 B/C AORTE JEROME DDSP69/SOPS/CSR
 B/C BUISSON FRANCK DDSP69/SOPS/CDI
 B/C RICHARD PHILIPPE DDSP69/SOPS/ UAAJ / GSPJ
 BG LEROY JOANNE DDSP69 / EM / CIC
 BG BAMBERGER GEOFFROY DDSP69/EM/PZC
 BG JUSTICE CLAIRE DDSP69/SD BREC LYON

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 18 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

Arrêté ARS n° 2019-10-0422

Arrêté Départemental n° ARCG-DAPAH-2020-0082

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Ehpad de Grandris détenu par le Centre Hospitalier de Grandris au profit du Centre Hospitalier de Tarare pour la gestion de 130 lits d'hébergement permanent et 9 places d'accueil séquentiel, situé à 69 870 Grandris

Centre Hospitalier - Tarare

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental des Solidarités du Conseil Départemental du Rhône ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 2016-8659 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Grandris –Haute Azergues pour le fonctionnement de l'Ehpad de l'Hôpital de Grandris –Haute Azergues ;

VU l'arrêté n° 2016-8594 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Nord-Ouest de Tarare pour le fonctionnement de l'Ehpad La Clairière de l'Hôpital de Tarare ;

VU l'arrêté n° 2019-17-0454 portant autorisation de fusion entre les Centres hospitaliers de Tarare et de Grandris ;

Considérant que la fusion des deux centres hospitaliers autorisée par l'arrêté visé ci-dessus, entraîne la cession de l'autorisation détenue par le Centre hospitalier de Grandris – Haute Azergue pour le fonctionnement de l'EHPAD de Grandris au profit du Centre hospitalier de Tarare, désigné comme siège social de la nouvelle entité issue de la fusion ;

Considérant que cette opération de fusion répond aux objectifs du Schéma Régional de Santé en ce qu'elle consolide une offre de proximité, préserve la ressource médicale spécialisée, la qualité de la prise en charge et le maillage territorial ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où la fusion ne modifie pas les activités exercées sur les sites existants et est donc sans incidence sur les implantations identifiées sur le Département du Rhône ;

Considérant que les instances représentatives du personnel ont été régulièrement consultées lors de la démarche de fusion des deux centres hospitaliers,

Considérant la délibération du CVS de Grandris en date du 25 septembre 2019 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée au Centre Hospitalier de Grandris-Haute Azergues, situé Route de l'Hôpital 69870 GRANDRIS, pour la gestion de 130 lits d'hébergement permanent et de 9 places d'accueil séquentiel de l'EHPAD de Grandris- est cédée à l'hôpital de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Grandris, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir l'annexe FINESS*).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 avril 2020
En deux exemplaires originaux

Pour le directeur général
et par délégation, le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
du Rhône,

Christophe GUILLOTEAU

Mouvement FINESS: Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2020

Entité juridique : Centre hospitalier de Tarare (*nouvelle entité juridique*)
 CH de Grandris - Haute Azergue (*ancienne entité juridique*)
Adresse : 6 Bd Garibaldi - 69170 TARARE
N° FINESS EJ : 69 078 227 1
Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier
N° SIREN (Insee) : 266 900 232

Établissement : EHPAD de GRANDRIS
Adresse : Route de l'Hôpital - 69870 GRANDRIS
N° FINESS ET : 69 080 263 2
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
N° SIRET (Insee) : 266 900 232 00106

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	130	03/01/2017
2	657	11	711	2	03/01/2017
3	924	21	436	5	03/01/2017
4	924	22	436	2	03/01/2017
5	961*	21	436	0	19/01/2018

Observation : * PASA de 14 places

Arrêté n°2020-14-0106

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7225 du 16 décembre 2016 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé, modifié par les arrêtés ARS n°2018-1554 du 28 mai 2018, ARS n° 2018-14-0018 du 23 juillet 2018 et ARS n° 2018-14-0051 du 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents désignés par l'arrêté ARS n° 2016-7225 du 16 décembre 2016 et ses arrêtés modificatifs est de trois ans ;

Considérant que ce mandat est donc à ce jour échu ;

Considérant les candidatures proposées par la commission spécialisée pour les prises en charges et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, pour siéger à la commission de d'information et de sélection des appels à projets en qualité de représentants des usagers, avec voix délibérative, conformément à l'article R.313-1 2°) b) du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les désignations de ses représentants, effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour siéger à cette commission d'information et de sélection des appels à projets ;

Considérant les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération NEXEM, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), et l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) pour siéger à la commission d'information et de sélection des appels à projets en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux placée auprès du Directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce concerne les membres permanents à **voix délibérative** :

Représentants de l'Agence régionale de santé

- **Le Directeur général**, ou son représentant, M. **Raphaël GLABI**, Directeur de l'autonomie, **titulaire, Président** ;
- Mme **Astrid LESBROS-ALQUIER**, Directrice déléguée Pilotage de l'offre médico-sociale, suppléante ;

- Mme **Catherine GINI**, responsable du Pôle planification de l'offre, Direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme **Marguerite POUZET**, responsable du Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales, Direction de l'autonomie, suppléante ;
- Mme **Christelle SANITAS**, responsable du Pôle allocation et optimisation des ressources, Direction de l'autonomie, suppléante ;

- M. **Marc MAISONNY**, Directeur délégué prévention et protection de la santé, **titulaire** ;
- Mme **Séverine BATIH**, responsable du pôle prévention et promotion de la santé, Direction de la santé publique, suppléante ;

- M. **Philippe GUETAT**, Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, **titulaire** ;
- Mme **Zhour NICOLLET**, Directrice de la délégation départementale de la Drôme, suppléante ;
- Mme **Catherine MALBOS**, Directrice de la délégation départementale de l'Ain, suppléante.

Représentants des usagers

Deux représentants des usagers personnes handicapées et leurs suppléants:

- Mme **Laurence MADIGNIER**, Présidente ADAPEI 69, **titulaire** ;
- M. **Jacky PIOPPI**, APF 69, suppléant ;
- M. **Jean-René MARCHALOT**, Président APAJH 01, suppléant ;

- Mme **Danièle LANGLOYS**, Autisme France, **titulaire** ;
- Mme **Valérie BENOTTI**, Présidente UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante ;
- M. **MARCHANDISE**, trésorier adjoint PEP 01, suppléant ;

Un représentant des usagers personnes âgées et ses suppléants :

- M. **Jean-Marie DELFIEUX**, directeur EHPAD, Fondation de l'Armée du Salut, **titulaire** ;
- A désigner, suppléant ;
- A désigner, suppléant ;

Un représentant des usagers pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques et ses suppléants :

- M. **Patrick CHOLME**, Directeur territorial ARA domicile et lutte contre l'exclusion, Croix Rouge Française, **titulaire** ;
- A désigner, suppléant ;
- A désigner, suppléant ;

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux placée auprès du Directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce concerne les membres permanents à **voix consultative** :

Au titre de la représentation des questionnaires :

Personnes handicapées : un membre titulaire et ses suppléants :

- Mme **Annick PRIGENT**, AFIPH – NEXEM, **titulaire** ;
- M. **Lionel GUERRET**, URIOPSS, suppléant ;
- M. **Paul RIGATO**, FEHAP, suppléant ;

Personnes âgées : un membre titulaire et ses suppléants :

- Mme **Aline CHIZALLET**, Fédération hospitalière de France, **titulaire** ;
- A désigner, suppléant ;
- A désigner, suppléant ;

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est d'une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 4 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le représentant de la Direction de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Raphaël GLABI

Arrêté n°2019-10-0357

Arrêté Métropole n° 2020-DSHE-DVE-EPA-02-006

Arrêté CD n° ARCG-DAPAH-2020-0052

Portant réduction de 6 lits d'hébergement permanents au sein de l'établissement l'EHPAD le Charme des Sources et extension de 6 lits d'hébergement permanents au sein de l'établissement l'EHPAD la Grande Charrière dans le cadre de la recomposition de l'offre du CPOM du groupe DOMIDEP

*SAS Le Charmes des Sources
SAS Grande Charrière*

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Président du département du Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le conseil de la métropole le 6/11/2017

VU le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2016-8639 et l'arrêté métropolitain n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/063 en date du 2/01/2017 portant sur le renouvellement d'autorisation de fonctionnement pour l'EHPAD La Grande Charrière situé à 69520 Vourles ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2016-8628 et l'arrêté du département du Rhône n° ARCG-DAPAH-2017-0053 en date du 2/01/2017 portant sur le renouvellement d'autorisation de fonctionnement pour l'EHPAD le Charme des Sources situé à 69390 Grigny ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-présidente ;

VU le courrier du 26/11/2018 de madame Gandolfi, vice – présidente déléguée de la Métropole, émettant un avis favorable à une nouvelle répartition des places d'hébergement permanent ;

Considérant que pour répondre au besoin du projet de reconstruction de l'EHPAD la Grande Charrière, il convient de réduire la capacité d'hébergement permanent de 6 lits au sein de l'établissement l'EHPAD le Charme des Sources pour l'extension non importante de 6 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement l'EHPAD la Grande Charrière dans le cadre de la recomposition de l'offre du CPOM en cours du groupe DOMIDEP ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Le Charme des Sources située à Grigny (69520) pour la réduction de 6 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD le charme des Sources situé 41 rue André Sabatier - 69520 Grigny.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS La Grande Charrière située à Vourles (69390) pour l'extension de 6 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD la Grande Charrière situé rue Grande Charriere - 69390 Vourles.

Article 3: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chacun des deux établissements autorisés pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification, conformément aux articles L.313-1 et D313-7-2 du code l'action social et des familles.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité relatif aux obligations de ESSMS notamment relative à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président de la Métropole de Lyon et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole et le Directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 mai 2020
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Raphaël GLABI

Laura Gandolfi

Le Président du Département
Du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

ANNEXE FINISS

Mouvement FINESS: réduction de 6 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement l'EHPAD Le charme des Sources et extension de 6 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement l'EHPAD La Grande Charrière

Entité juridique : SAS Le Charmes des Sources
 Adresse : 41 rue André Sabatier 69520 Grigny
 N° FINESS EJ : 69 000 249 8
 Statut : 77 Autre Org Priv Com (*ancien statut*)
 95 – SAS (*nouveau statut*)
 N° SIREN : 351 205 943

Etablissement : EHPAD Le Charmes des Sources
 Adresse : 41 rue André Sabatier 69520 Grigny
 N° FINESS ET : 69 080 204 6
 Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : 47 ARS, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
 N° SIRET : 351 205 943 00019

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	657	11	436	9	3/01/2017	9	3/01/2017
2	924	11	436	24	3/01/2017	24	3/01/2017
3	924	11	711	51	3/01/2017	45	Le présent arrêté
4	924	21	436	8	3/01/2017	8	3/01/2017

Entité juridique : SAS Grande Charrière
 Adresse : Rue Grande Charriere 69390 Vourles
 N° FINESS EJ : 69 000 240 7
 Statut : 75 Autres Société.
 N° SIREN : 445 060 247

Etablissement : EHPAD La Grande Charrière
 Adresse : Rue Grande Charriere 69390 Vourles
 N° FINESS ET : 69 080 108 9
 Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : 47 ARS, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
 N° SIRET : 445 060 247 00019

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	48	03/01/2017	54	Le présent arrêté

Arrêté n°2020-10-0027

Arrêté Métropole n° 2019/DSHE/DVE/EPA/08/015

Portant :

- **réduction de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire et extension de 2 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Constant.**
- **changement d'adresse de l'EHPAD Constant.**
- **réduction de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Amandines.**
- **réduction de 2 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Volubilis.**
- **extension de 6 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Agapanthes.**

ACPPA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-824 et Métropole de Lyon n°2018-03-01-R-0232 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Volubilis en date du 2 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-7260 et Métropole de Lyon n°2018-09-17-R-0674 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Constant en date du 2 Janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8652 et Métropole de Lyon n°2018-03-05-R-0256 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Amandines en date du 2 Janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8615 et Métropole de Lyon n°2018-03-05-R-0253 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Acanthes en date du 2 Janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-10-0335 et Métropole de Lyon n°2019—DSHE-DVE-EPA-08-014 portant sur le changement de dénomination et de lieu d'exercice de l'EHPAD Les Acanthes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre les établissements de l'ACPPA, l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ;

Vu le courrier du 21 mars 2018 de l'ACPPA sollicitant des transferts de place d'hébergement en vue de l'ouverture de l'EHPAD les Agapanthes ;

Considérant les éléments transmis par l'EHPAD Constant pour confirmer son changement d'adresse postale suite à la reconstruction d'une partie de l'établissement ;

Considérant que pour répondre à la demande de l'ACPPA visée ci-dessus, il convient de transférer 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Constant et 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Les Amandines au profit de l'EHPAD les Agapanthes. Il convient également de transférer 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD les Volubilis au profit de l'EHPAD Constant ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Accueil et Confort Pour Personnes âgées – Francheville, pour la réduction de capacité au sein de l'EHPAD Constant, de 2 lits d'hébergement temporaire (au profit de l'EHPAD Les Agapanthes) et pour l'extension de 2 lits d'hébergement permanent (issus de l'EHPAD Les Volubilis) portant sa capacité totale à 95 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Accueil et Confort Pour Personnes âgées – Francheville, pour le changement d'adresse postale de l'EHPAD Constant au 6 rue Antoine Lavolette - 69003 LYON.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Accueil et Confort Pour Personnes âgées – Francheville, pour la réduction de capacité au sein de l'EHPAD Les Volubilis de 2 lits d'hébergement permanent (au profit de l'EHPAD Constant) portant sa capacité totale à 97 lits d'hébergement permanent.

Article 4 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Accueil et Confort Pour Personnes âgées – Francheville, pour la réduction de capacité au sein de l'EHPAD Les Amandines de 4 lits d'hébergement permanent (au profit de l'EHPAD Les Agapanthes) portant sa capacité totale à 85 lits en hébergement permanent et 0 lit en hébergement temporaire.

Article 5 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Accueil et Confort Pour Personnes âgées – Francheville, pour l'augmentation de capacité au sein de l'EHPAD Les Agapanthes de 6 lits d'hébergement temporaires (issus des EHPAD Constant et Les Amandines) portant sa capacité totale à 107 lits en hébergement permanent et 14 lits en hébergement temporaire.

Article 6 : Pour le calendrier des évaluations, les présentes autorisations sont rattachées aux dates de renouvellement des quatre établissements. Elles sont renouvelables au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Les présentes autorisations sont réputées caduques en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : en ce qui concerne les extensions de capacité au sein de l'EHPAD Constant et de l'EHPAD les Agapanthes, la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 10 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément aux trois annexes ci-jointes.

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27 mai 2020
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée,

Raphaël GLABI

Laura Gandolfi

ANNEXE FINESS 1 EHPAD Les Agapanthes

Mouvement FINESS : extension de 6 lits d'hébergement temporaire.

Entité juridique :

Adresse : 7 chemin du Gareizin - BP 32 - 69 340 Francheville
 N° FINESS EJ : 69 080 271 5
 Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 327 355 160

Établissement : EHPAD Les Agapanthes

Adresse : **3 Avenue du Doyen Jean Lépine – 69500 Bron**
 N° FINESS ET : 69 079 939 0
 Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Équipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorsation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	436	12	03/01/2017	12	03/01/2017
2	924	11	711	95	03/01/2017	95	03/01/2017
3	657	11	711	08	16/11/2017	14	Présent arrêté

Triplet 3 : 4 lits HT provenant de l'EHPAD Les Amandines et 2 lits HT provenant de l'EHPAD Constant.

ANNEXE FINESS 2 EHPAD Les Amandines

Mouvement FINESS : réduction de 4 lits d'hébergement temporaire

Entité juridique : **ACPPA**

Adresse : 7 chemin du Gareizin - BP 32 - 69 340 Francheville

N° FINESS EJ : 69 080 271 5

Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 327 355 160

Établissement : **EHPAD Les Amandines**

Adresse : 1 rue Sœur Bouvier 69 005 Lyon

N° FINESS ET : 69 080 240 0

Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

N° SIRET : 327 355 160 00125

Équipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	64	03/01/2017	64	03/01/2017
2	657	11	711	04	03/01/2017	0	Présent arrêté
3	924	11	436	21	03/01/2017	21	03/01/2017

Triplet 2 : transfert de 4 lits HT au profit de l'EHPAD Les Agapanthes

ANNEXE FINESS 3 EHPAD Constant

Mouvement FINESS : extension de 2 lits d'hébergement permanent et réduction de 2 lits d'hébergement temporaire.

Entité juridique : **ACPPA**

Adresse : 7 chemin du Gareizin - BP 32 - 69 340 Francheville
 N° FINESS EJ : 69 080 271 5
 Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 327 355 160

Établissement : **EHPAD Constant**

Adresse : 31 ter rue Constant - 69003 Lyon (*ancienne adresse*)
6 rue Antoine Lavolette – 69003 Lyon (*nouvelle adresse*)
 N° FINESS ET : 69 003 931 8
 Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 N° SIRET : 327 355 160 00109

Équipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	81	11/06/2018	83	Présent arrêté
2	924	11	436	12	11/06/2017	12	11/06/2017
3	657	11	711	04	24/06/2015	02	Présent arrêté
4	961	21	436	0	31/01/2018	0	31/01/2018
5	962	11	436	/	11/06/2018	/	11/06/2018

Triplet 1 : 2 lits HP issus de l'EHPAD Les Volubilis

Triplet 3 : 2 lits HT transférés à l'EHPAD Les Agapanthes

Triplet 4 : PASA de 12 places sans modification de capacité

Triplet 5 : UHR de 12 places sans modification de capacité

ANNEXE FINESS 4 EHPAD Les Volubilis

Mouvement FINESS : réduction de 2 lits d'hébergement permanent

Entité juridique : ACPPA

Adresse : 7 chemin du Gareizin - BP 32 - 69 340 Francheville
 N° FINESS EJ : 69 080 271 5
 Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 327 355 160

Établissement : EHPAD Les Volubilis

Adresse : 16 rue Cornavent – BP 365 – 69 153 Décines-Charpieu
 N° FINESS ET : 69 080 100 6
 Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 N° SIRET : 327 355 160 00042

Équipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	80	03/01/2017	78	Présent arrêté
2	924	11	436	19	03/01/2017	19	03/01/2017

Triplet 1 : transfert de 2 lits HP au profit de l'EHPAD Constant

Arrêté n°2020-04-0003

**Portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - 14 avenue des Pupilles de la Nation - 15000 Aurillac géré par l'association ANPAA en qualité de CSAPA référent EAD (Éthylotest antidémarrage) médico-administratif
N° FINESS EJ : 15 078 296 9 - N° FINESS ET : 15 078 227 4**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 221-1, R. 226-1 à R. 226-4, R. 233-1 et D. 226-3-1 ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 et ses annexes relatives à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le plan national MILDECA de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment son objectif 11.2 "lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1798 du 28 décembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA 15 (Cantal) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° 2012-473 du 28 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA 15 (Cantal) ;

Considérant que les exigences d'accessibilité, de taille et de pluridisciplinarité du CSAPA spécialisé "alcool" géré par l'association ANPAA 15 sont satisfaites pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA 15, est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (dispositif éthylotest antidémarrage) médico-administratif.

Cette désignation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA 15, soit jusqu'au 28 décembre 2024.

Article 2 : La directrice du CSAPA spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA 15, s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement médico-psycho-éducatif tel que défini dans les annexes 1 et 2 de l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019.

Cet accompagnement, encadré par une équipe référente EAD composée a minima d'un médecin et d'un autre professionnel du CSAPA, doit comporter les étapes suivantes :

- un premier entretien
- une consultation médicale
- cinq séances collectives
- une consultation médicale finale

Ce suivi, gratuit pour l'utilisateur, est mis en œuvre dans le cadre actuel du financement du CSAPA au titre de sa mission d'accompagnement.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 14 FEV. 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Marc MAISONNY

Arrêté n°2020-17-0128

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne (Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0254 du 4 avril 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Philippe ROLLET, en tant que maire de la commune de Saint Jean de Maurienne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0254 du 4 avril 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - CS 20113 – 73302 SAINT JEAN DE MAURIENNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Philippe ROLLET**, maire de la commune de Saint Jean de Maurienne ;

- **Monsieur Jean-Paul MARGUERON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Maurienne Arvan ;
- **Madame Monique CHEVALLIER**, représentante du Président du Conseil départemental de la Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Un membre à désigner**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie-Paule DAVID**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sylvie BOIS**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Yves RATEL**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Martine MOLLARD et Monsieur Jean Marie MORCANT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-17-0140

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0064 du 9 mars 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Serge RAULT, maire de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0064 du 9 mars 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 2, route de la Dame - 42520 SAINT-PIERRE-DE-BŒUF, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Serge RAULT**, maire de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf ;

- **Madame Béatrice RICHARD**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pilat Rhodanien ;
- **Madame Valérie PEYSSELON**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Amandine SORDET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Hugette DEGRAIX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Marlène RIVORY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Audrey VALLA**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Christiane GOIRAND et Monsieur François FAISAN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Bœuf ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-17-0144

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0409 du 20 juin 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Sylvain SOTTON, maire de la commune de Beaujeu ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0409 du 20 juin 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Avenue du Docteur Giraud - 69430 BEAUJEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sylvain SOTTON**, maire de la commune de Beaujeu ;
- **Monsieur Daniel MICHAUD**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais ;

- **Monsieur Bernard FIALAIRE**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Dominique de LAGREVOL**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Isabelle MAUGUIERE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Maryse MUSY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Chantal PEGAZ-GAJOWKA**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Raymonde CARETTE et Madame Nadjette GUIDOUM**, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Beaujeu ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Beaujeu.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-17-0145

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois à Epagny Metz-Tessy (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0104 du 7 mai 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Ségolène GUICHARD, comme représentante du maire de la commune siège de l'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois à Epagny Metz-Tessy ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0104 du 7 mai 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois - 1 avenue de l'Hôpital - 74370 EPAGNY METZ-TESSY, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Ségolène GUICHARD**, représentante du maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;

- **Monsieur Jean-Luc RIGAUT**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Marie-Luce PERDRIX et un autre membre à désigner**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Anecy Agglomération ;
- **Madame Laure TOWNLEY**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Suzanne BRAIG et Monsieur le Docteur Stéphane HOMINAL**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Gaëlle BLAMPEY-VITTOZ**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Angélique NEUTENS et Monsieur Rachid NOUASRIA**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Antoine VIELLIARD et Monsieur le Docteur René-Pierre LABARRIERE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Simone LYONNAZ**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Madame Colette PERREY et Madame Annick MONFORT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Anecy Genevois à Epagny-Metz-Tessy ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Anecy Genevois à Epagny-Metz-Tessy.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-17-0146

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0481 du 23 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame le docteur Morgane VALENTIN, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or, en remplacement du Docteur PERIN-DUREAU ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0481 du 23 juillet 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Rue Jean-Baptiste Perret - CS 15045 - 69450 SAINT-CYR AU MONT D'OR, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Véronique ZWICK**, représentante du maire de la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or ;

- **Messieurs Marc GRIVEL, Ronald SANNINO, Max VINCENT et Alain GERMAIN**, représentants de la Métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Morgane VALENTIN et Monsieur le Docteur David VALON**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Bernadette FATTAL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Renaud BILLOUD et Monsieur Pierre CHATELET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Gérard DESBORDE et Monsieur Alain VIRICEL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Paul MONOT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Monsieur Olivier PAUL et Monsieur Jacques REYNAUD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-17-0147

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (Allier)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0534 du 29 août 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Jacky BELIEN, maire de la commune de Bourbon l'Archambault ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0534 du 29 août 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Bourbon l'Archambault Gautrinière - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jacky BELIEN**, maire de la commune de Bourbon l'Archambault ;

- **Madame Brigitte OLIVIER**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bocage Bourbonnais ;
- **Monsieur le Sénateur Gérard DERIOT**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Florence DESRAYAUD-DELODDE**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Aurélie COLLIN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Pierrette GAYET**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alain GUILLEMINOT**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Jacques MISSONNIER et Monsieur le Docteur Philippe VALOIS**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-17-0148

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0098 du 6 février 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Stéphane MILAVEAU, maire de la commune d'Ainay-le-Château ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0098 du 6 février 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental - 6 bis, rue du Pavé - 03360 AINAY LE CHÂTEAU, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Stéphane MILAVEAU**, maire de la commune d'Ainay-le-Château ;

- **Madame Corinne TREBOSC-COUPAS**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Tronçais ;
- **Monsieur le Sénateur Gérard DERIOT**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Allier ;
- **Un membre à désigner**, représentant du Conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Cécile DE BREUVAND**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Jean-Bosco CIMPAYE et Monsieur le Docteur Ahmed KEHLI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Stéphanie LECLERC**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Jean-Claude DUPECHOT et Monsieur Serge SOUDRY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alexandre BESSARD et un autre membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Franck BERTHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Marie-Alice BARRAUX et Madame Anne ROUSSAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2020-17-0150

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0153 du 4 mars 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Yves NICOLIN, maire de la commune de Roanne, et la désignation de Monsieur Guy SERGENTON, comme représentant de la commune de Roanne, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0153 du 4 mars 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne - 28, rue de Charlieu - 42300 ROANNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves NICOLIN**, maire de la commune de Roanne;
- **Monsieur Guy SERGENTON**, représentant de la commune de Roanne ;

- **Madame Brigitte DURANTET et Monsieur Pierre COISSARD** représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Roannais agglomération ;
- **Madame Clotilde ROBIN**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les Docteurs Fabrice MOSCHETTI et Lyonnel MOIRON**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christel COSTE et Monsieur Gilles MASSACRIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean Paul DUMAS et Monsieur Jean-Marc TROUILLET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Jacques POISAT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Madame Marie-Claude CHATAIGNIER et Monsieur Bernard LATHUILLIERE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Roanne ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Roanne.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2020-17-0151

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Just la Pendue (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0221 du 20 mars 2019 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Romain COQUARD, maire de la commune de Saint-Just la Pendue ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0221 du 20 mars 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 63, avenue Bellevue - 42540 SAINT-JUST LA PENDUE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Romain COQUARD**, maire de la commune de Saint-Just la Pendue ;

- **Monsieur Régis ROCH**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays entre Loire et Rhône ;
- **Madame Véronique CHAVEROT**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Bernard CHABANNE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Pauline ROBERTON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Valérie VAISSEAUX**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Monique VOLLE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Martine GOBLET et Monsieur Patrice DUBREUILH**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Just la Pendue ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Just la Pendue.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2020-17-0152

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0251 du 2 avril 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Ahu CITAK, comme représentante du maire de la commune siège, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0251 du 2 avril 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën - ZAC de Champbayard - 42130 BOËN-SUR-LIGNON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Ahu CITAK**, représentante du maire de la commune de Boën-sur-Lignon ;

- **Madame Mathilde SOULIER**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Loire Forez agglomération ;
- **Madame Chantal BROSSE**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Sandrine DE SOUSA**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Françoise MEYRIEUX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Catherine PONT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Henri BERTHEAS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Marguerite MAITRE et Monsieur Robert PEZZINI**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2020-17-0153

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais à Tronget (Allier)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0452 du 2 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Marc DUMONT, maire de la commune de Tronget ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0452 du 2 juillet 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais - Pavillon François Mercier - 03240 TRONGET, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Marc DUMONT**, maire de la commune de Tronget ;

- **Madame Simone BILLON et Monsieur Robert BOUGEROLLE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Bocage Bourbonnais ;
- **Madame Marie-Françoise LACARIN**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Allier ;
- **Madame Catherine CORTI**, représentante du Conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Rebecca RITACCO et Monsieur le Docteur Jean-Antoine ROSATI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Cécile DAUZET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Sylvain BALOUZAT et Robert PICARELLI**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Jacqueline ALLEGRAUD et Monsieur le Docteur Guillaume DE GARDELLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur le Docteur Claude CAMPAGNE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Danièle BESSAT et Monsieur Jean-Claude FARSAT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais à Tronget ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais à Tronget.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2020-17-0154

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne (Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0128 du 10 juin 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Claudine NAUDE, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne, en remplacement de Monsieur le Docteur RACHIDI ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0128 du 10 juin 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - CS 20113 – 73302 SAINT JEAN DE MAURIENNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Philippe ROLLET**, maire de la commune de Saint Jean de Maurienne ;

- **Monsieur Jean-Paul MARGUERON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Maurienne Arvan ;
- **Madame Monique CHEVALLIER**, représentante du Président du Conseil départemental de la Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Claudine NAUDE**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie-Paule DAVID**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sylvie BOIS**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Yves RATEL**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Martine MOLLARD et Monsieur Jean Marie MORCANT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2020-17-0155

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0222 du 16 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection de Madame Nathalie BEAUFORT, maire de la commune de Saint Geoire en Valdaine ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0222 du 16 mai 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique – 1101, route de Plampalais - 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Nathalie BEAUFORT**, maire de la commune de Saint Geoire en Valdaine ;

- **Monsieur Bruno GATTAZ**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Voironnais ;
- **Monsieur André GILLET**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Sidy BAH THIerno**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Rosa BRAVO**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Martine COMMANDEUR**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Danielle DUMAS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Adrien CHOLLAT et Monsieur Edmond DECOUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2020-17-0156

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne sur Arzon
(Haute-Loire)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0058 du 3 mars 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Claude CHAPPON, comme représentant du maire de la commune siège de l'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0058 du 3 mars 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon – rue de la Ratille – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Claude CHAPPON**, représentant du maire de la commune de Craponne-sur-Arzon ;

- **Madame Pierrette BOUTHERON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Puy-en-Velay ;
- **Monsieur Bernard BRIGNON**, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Amélie FONTVIEILLE**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Mireille ROCHE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Florence PITAVY-FERRAND**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Marie-Thérèse GALLIEN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Maurice BEYSSAC et Madame Pierrette CHAINEL**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon ;
- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Pôle Travail
Département Dialogue Social
et Relations Professionnelles

Décision modificative relative à la représentation de la DIRECCTE Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la décision du 18 janvier 2019 portant désignation des représentants de la DIRECCTE au sein des observatoires départementaux de la négociation collective ;

Vu les propositions des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes.

DECIDE

Article 1 : La décision du 18 janvier 2019 précitée est modifiée comme suit :

Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

Département de l'Ain :	Mme Caroline MANDY, Cheffe du service SCT
Département de l'Allier :	M. Stéphane QUINSAT, responsable d'unité de contrôle
Département de l'Ardèche :	M. Bruno BAUMERT, responsable d'unité de contrôle, à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Département du Cantal :	M. Frédéric FERREIRA, responsable d'unité de contrôle
Département de la	Mme Brigitte CUNIN, responsable d'unité de contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Drôme :	
Département de l'Isère :	Mme Eliane CHADUIRON, directrice déléguée pôle Travail
Département de la Loire :	Mme Sandrine BARRAS, responsable d'unité de contrôle
Département de la Haute Loire :	Mme Isabelle ESTIER-PORTE, inspectrice du travail,
Département du Puy-de-Dôme :	Mme Emmanuelle SEGUIN, responsable d'unité de contrôle
Département du Rhône :	M. Laurent BADIOU, directeur du pôle Entreprises, Economie et Emploi
Département de Savoie :	Mme Delphine MICHAUD, responsable d'unité de contrôle
Département de Haute Savoie :	Mme Cécile COSSETTO, inspectrice du travail, responsable du service d'administration du travail

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 juin 2020

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

signé : Patrick MADDALONE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03

La décision contestée doit être jointe au recours.

Informations sur le traitement des données personnelles :

L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté n° 20-122 du 11 juin 2020

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 16-072 du 19 janvier 2016 désignant des membres de la commission consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'ateliers pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements

et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 modifié portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 31 octobre 1984 instituant la commission nationale du fonds d'incitation à la création ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-072 du 19 janvier 2016 portant désignation de la commission régionale du fonds d'incitation à la création ;

Vu la décision ministérielle du 21 janvier 2020 nommant Monsieur François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 16-072 du 19 janvier 2016 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'ateliers pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi modifié :

Sont nommés membres de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens de la région Auvergne Rhône-Alpes, présidée par Monsieur le Préfet de Région ou son représentant :

- Mme. Sophie AUGER-GRAPPIN, directrice du centre d'art le Creux de l'Enfer (Thiers) ;
- Mme. Marie DE BRUGEROLLE, critique d'art, commissaire d'expositions et enseignante en art ;
- M. Damien GAUTIER, designer graphique, fondateur et co-directeur des éditions 205 (Lyon);
- M. Vincent GOBBER, cofondateur du collectif .CORP, président du centre d'art l'Assaut de la menuiserie (Saint-Etienne) ;
- M. Emmanuel HERMANGE, directeur de l'école supérieure d'art de Clermont-Ferrand ;
- Mme. Catherine NOIZET-FAUCON, artiste, déléguée régionale de l'Union des syndicats et organisations professionnelles des arts visuels et de l'écrit (USOPAVE)

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté n° 2020-128

**Arrêté portant modification de la composition nominative
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 14 février 2020 par laquelle l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes fait part de la désignation de Madame Agathe RUCKA en tant que représentante titulaire, en remplacement de Madame Valérie GAUDIN, démissionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>9 désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Alain BORTOLIN Monsieur Christian BERTHE Monsieur Gilles DUBOISSET Madame Jocelyne DUPLAIN Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Non désignée Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>5 désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Dorothee VENOSINO Monsieur Eric LE JAUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p> <p>4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER Non désigné Madame Séverine BESSON-THURA</p> <p>4 désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Christian BRUNET Monsieur Bruno CABUT Madame Pascale JOUVANCEAU Madame Françoise DESPRET</p> <p>5 désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-</p>

Alpes :
Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Didier LATAPIE
Monsieur André MOLLARD
Madame Élisabeth PELLISSIER
Madame Carole PEYREFITTE

4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :

Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :

Monsieur Pierre ROBILLARD

Métiers (16)

3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité - Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :

Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Madame Florence CLÉMENT

1 désigné par France Chimie AuRA :

Monsieur René-Pierre FURMINIEUX

1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :

Monsieur Pierre-Henri GRENIER

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :

Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Jean-Marc CORNUT

1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) :

Madame Valérie LASSALLE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :

Monsieur Jean-Charles POTELLE

- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :
Monsieur Alain TRICHARD
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Éric VERRAX
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :
Monsieur Philippe DESSERTINE
- 1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :
Monsieur Alain THAUVETTE
- 1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Alain BOISSELON
- Agriculture (12)**
- 3 désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE
Madame Pascale THOMASSON
Monsieur Yannick FIALIP
- 2 désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Véronique COMBE
Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ
- 2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes :
Non désigné
Monsieur Jérémy LEROY
- 2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Annie ROUX
Monsieur Jean GUINAND
- 1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Georges LAMIRAND
- 1 désigné par Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Christophe CHAVOT
- 1 désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production :
Monsieur Henri JOUVE

1	<p>Économie sociale et solidaire (1)</p> <p>désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) : Monsieur Thierry BERNELIN</p>
61	
18	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Lynda BENSELLA Madame Catherine BÉRAUD Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOF Madame Karine GUICHARD Monsieur Éric HOURS Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Madame Chantal SALA Monsieur Stéphane TOURNEUX</p>
17	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF Monsieur Steve DUPUIS Madame Blanche FASOLA Monsieur Jean-Marc GUILHOT Monsieur Daniel GUILLOT Monsieur Christian JUYAUX Madame Christine LAGNIER Monsieur Bruno LAMOTTE Monsieur Jean-Luc LOZAT Madame Marie-Christine MORAIN Monsieur François MORISSE Madame Agnès NINNI Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR Madame Delphine ROUSSY Monsieur Patrick SIVARDIÈRE Madame Annick VRAY</p>

11	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Éric BLACHON Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Colette DELAUME Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Madame Michelle LEYRE Monsieur Arnaud PICHOT Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE Monsieur Pascal SAMOUTH Madame Hélène SÉGAULT Madame Hélène TEMUR Monsieur Pio VINCIGUERRA</p>
3	<p>désignés par l'union régionale de la CFTC Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Agathe RUCKA Monsieur Bernard LAURENT Monsieur François GRANDJEAN</p>
5	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Laurent CARUANA Monsieur Erick ACOLATSE Monsieur Robert CARCELES Madame Sylvie GALLIEN Madame Madeleine GILBERT</p>
4	<p>désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Bruno BISSON Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Sophie MUSSET</p>
1	<p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Anna DIMARCO</p>
2	<p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD</p>
61	
	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p>
1	<p>désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) :</p> <p>Madame Béatrice VIGNAUD</p>

- 1 désigné par les Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CAF) :
Monsieur Alain VIALLE
- 1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Sarah DOGNIN DIT CUISSAT
- 1 désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Patrick LAOT
- 1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Marc AUBRY
- 1 désigné par la Fédération hospitalière de France région Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Catherine GEINDRE
- 1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes :
Monsieur Philippe AUSSEDT
- 1 désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE
- 1 désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean CHAPPELLET
- 1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Guy BABOLAT
- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :
Monsieur Michel-Louis PROST
- 1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Dominique PELLA
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés :
Monsieur Khaled BOUABDALLAH
Madame Nathalie MEZUREUX
Madame Lise DUMASY
Monsieur Mathias BERNARD

- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Fabrice SAGOT
Madame Zihar ZAYET
Madame Anaïck GALLO
Monsieur Jean-Marie BENOIT
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :
Monsieur Jean-Pierre LAC
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Valérie COURIO
Monsieur Alexis MONNET
- 1 désigné par accord entre l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes (UR-CIDFF) et Filactions :
Madame Paulette BROUSSAS
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Charlotte BARRETT
Monsieur Nassim MEKEDDEM
- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Antoine QUADRINI
- 1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :
Madame Marie-Christine PLASSE
- 2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Josette VIGNAT
Monsieur Rémi PESCHIER
- 1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :
Monsieur Robert POSSE
- 2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :
Monsieur Armand ROSENBERG
Madame Anne MOYROUD
- 1 désigné par accord entre l'Association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine :
Monsieur Jean-Bernard NUIRY

- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :
Monsieur Antoine MANOLOGLOU
- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :
Monsieur Gérard MARTIN
- 1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :
Monsieur Christian MASSAULT
- 5 désignés par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (ARRAHLM), l'association régionale Rhône-Alpes Auvergne de la Confédération nationale du logement (CNL Rhône-Alpes Auvergne), l'Union régionale solidaires pour l'habitat (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :
Madame Salomé PATAT
Monsieur Jean-Jacques ARGENSON
Monsieur Michel LE FAOU
Monsieur Sylvain GRATALOUP
Madame Christine JUILLAND
- 1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Patrick BÉDIAT
- 1 désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes :
Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE
- 1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) :
Monsieur Yvon CONDAMIN
- 1 désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Anne-Marie BAREAU
- 1 désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Maël PICCOLO
- 1 désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) :
Monsieur Aurélien CADIOU
- 1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-sup Auvergne :
Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY
- 2 désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Cécile CHAMBA
Monsieur Thomas BONNEFOY

<p>51</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>4</p>	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges</p> <p>désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA) : Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON</p> <p>désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE) : Monsieur Marc SAUMUREAU</p> <p>désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO) : Madame Élisabeth RIVIÈRE</p> <p>désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne : Madame Éliane AUBERGER</p> <p>désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Rémy CERNYS</p> <p>personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral : Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER</p>
<p>61</p>	
<p>7</p>	<p>4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges</p> <p>désignées par arrêté préfectoral : Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO</p>
<p>7</p>	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-79 du 9 avril 2020 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 juin 2020

Pascal MAILHOS